Conditions Générales

Dotta Carrelage Sàrl
Chemin sur la Roche 4
1041 Poliez-le-Grand

I. Champ d'application des conditions générales

1. Les présentes conditions générales (ci-après : « CG ») s'appliquent à toutes les relations juridiques (offres, négociations contractuelles, contrats) entre Dotta Carrelage Sàrl (ci-après : « l'entreprise ») et ses clients.

2. En passant commande auprès de Dotta Carrelage Sàrl, les clients reconnaissent, acceptent et approuvent que la vente, la livraison et la pose de leurs commandes soient régies par les présentes CG.

3. Dotta Carrelage Sàrl se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment. Les conditions contraires des clients ne sont valables que si elles ont été acceptées par écrit par Dotta Carrelage Sàrl.

II. Offres et conclusion de contrats

1. Les offres et projets sont établis sur la base des informations fournies par le client. Si ces informations s'avèrent inexactes ou incomplètes, les frais supplémentaires qui en découlent sont à la charge du client.

2. Les offres, descriptifs, plans et documents remis restent la propriété de Dotta Carrelage Sàrl et ne peuvent être transmis à des tiers sans accord écrit.

3. Sauf mention contraire, les offres sont sans engagement.

4. Le contrat est considéré comme conclu lorsque l'offre ou le devis est accepté par le client.

5. Toute modification des travaux fera l'objet d'un ajustement de prix.

6. L'établissement d'une offre ou d'un devis est facturé CHF 120.– HT par pièce. Ce montant est intégralement déduit de la facture finale uniquement si les travaux sont attribués à Dotta Carrelage Sàrl.

III. Prix

1. Les prix applicables sont ceux mentionnés dans l'offre ou la confirmation de commande, hors TVA.

2. Dotta Carrelage Sàrl se réserve le droit d'adapter ses prix en cas de variation importante du prix des matériaux ou des conditions du marché.

3. Les prestations supplémentaires non prévues dans l'offre seront facturées en sus.

IV. Modalités de paiement

1. Sauf accord contraire, les factures sont payables en CHF dans les 30 jours dès la date de facturation, sans déduction.

2. Les conditions de paiement peuvent être notamment les suivantes :

- 50 % à la commande

- 50 % à la fin des travaux

3. Toute contestation d’une facture doit être faite par écrit dans un délai de 15 jours après réception.

4. En cas de retard de paiement, des intérêts de retard de 5 % peuvent être appliqués.

5. Dotta Carrelage Sàrl se réserve le droit de suspendre les travaux en cas de retard de paiement.

V. Délais et exécution des travaux

1. Les délais indiqués sont donnés à titre indicatif.

2. Les retards dus à des circonstances indépendantes de la volonté de Dotta Carrelage Sàrl (conditions du chantier, retard d’autres entreprises, force majeure, etc.) ne peuvent donner lieu à aucune indemnité.

3. Le client doit garantir un accès libre au chantier et permettre l’exécution des travaux dans des conditions normales.

VI. Conditions de chantier

1. Le client doit s’assurer que le chantier est prêt à recevoir les travaux.

2. Les travaux préparatoires nécessaires doivent être réalisés avant l’intervention de Dotta Carrelage Sàrl.

3. Tout retard ou difficulté d’accès pouvant entraîner des frais supplémentaires sera facturé.

VII. Garantie

1. Dotta Carrelage Sàrl garantit la bonne exécution des travaux selon les règles de l’art.

2. La durée de garantie est de 2 ans à compter de la réception des travaux.

3. La garantie ne couvre pas l’usure normale, une mauvaise utilisation ou une intervention de tiers.

VIII. Réception des travaux

1. Le client est tenu de vérifier les travaux réalisés.

2. Sans remarque écrite dans les 15 jours, les travaux sont considérés comme acceptés.

IX. Réserve de propriété

Les matériaux fournis restent la propriété de Dotta Carrelage Sàrl jusqu’au paiement complet de la facture.

X. Protection des données

Les données personnelles des clients sont traitées conformément à la loi suisse sur la protection des données (LPD).

XI. Droit applicable et for juridique

1. Les présentes conditions générales sont soumises au droit suisse.

2. Le for juridique est au siège de Dotta Carrelage Sàrl.